

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 05/10/2026

Séance du 17 septembre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°50 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCO, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Didier GENDRAUD

Étaient absents : Mme Estelle CAMARA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN

Procurations de vote : Mme Estelle CAMARA à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Serge COUËSMES à M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°30) M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN, Mme Frédérique THOMAS MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ

OBJET : 27 - Centre régional d'information jeunesse – subvention 2026

Délibération n° 008389

Centre régional d'information jeunesse – subvention 2026

Rapporteur : Mme Isabelle BORDAT, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	09/09/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de fixer pour 2026 le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Centre Régional Information Jeunesse Bourgogne Franche-Comté.

I. Contexte

Le partenariat avec l'association CRIJ Bourgogne Franche-Comté a été renouvelé par une convention triennale (établie sur la période 2025-2027) par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024. Le comité de suivi prévu à l'article 4.1 de cette même convention s'est déroulé le 03 septembre 2026.

Le CRIJ Bourgogne Franche-Comté a pour finalité de « mettre à disposition des jeunes Francs-comtois et Bourguignons, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et apporter son soutien à toute action en faveur des jeunes ». Il assure pour le compte de la Ville de Besançon la gestion opérationnelle du tiers lieu numérique jeunesse en partenariat avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon.

II. Déclinaison financière du partenariat 2026

A/ Subvention

La convention de partenariat 2025-2027 prévoit notamment que la Ville de Besançon apporte son soutien au CRIJ Bourgogne Franche-Comté par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

CRIJ Bourgogne Franche-Comté	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant prévisionnel 2026
	37 554 €	52 554 €	52 554 €	53 342 €

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'accompagner les actions du CRIJ Bourgogne Franche-Comté par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 342 €.

L'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2025-2027 dispose que le CRIJ Bourgogne Franche-Comté perçoit en janvier un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année précédente. Ainsi, un versement de 36 787 € a déjà été effectué auprès du CRIJ.

Le comité de suivi réuni le 03 septembre 2026 a examiné le contenu des actions portées par l'association CRIJ Bourgogne Franche Comté.

Le Comité de suivi propose que le solde de la subvention de fonctionnement pour l'association CRIJ Bourgogne Franche Comté, soit 16 555 €, soit versé en octobre 2026, après signature de l'avenant (cf. annexe).

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022213.10019.

B/ Valorisation

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2025-2027, la Ville apporte un important soutien logistique au CRIJ avec la mise à disposition de locaux au 27 rue de la République et à la maison de quartier de Planoise (PIJ), pour un montant valorisé à 67 157 € en 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 53 342 € à l'association CRIJ Bourgogne Franche-Comté,
- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir avec l'association CRIJ Bourgogne Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

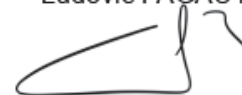
Pour extrait conforme,

L'Adjoint à la citoyenneté, la laïcité, le devoir
de mémoire, la démocratie participative,
la lutte contre les discriminations,
Correspondant défense,
Didier GENDRAUD



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.
Document signé électroniquement

Avenant n°2 à la convention de partenariat 2025-2027 avec le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Isabelle BORDAT, Adjointe au Maire, agissant en vertu de l'arrêté du Maire DAG.26.00.A60 du 30 avril 2026

Et :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Mme Nabia Hakkar-Boyer, Présidente, domiciliée 27 rue de la République à Besançon

Vu :

La convention de partenariat 2025-2027 du 13 janvier 2025 entre la ville de Besançon et l'association CRIJ Bourgogne Franche-Comté.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2026 accordée au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2026

Article 2.1 : Montant de la subvention 2026

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat 2025-2027, la Ville de Besançon s'engage à participer au financement du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2026.

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle retenue pour 2026 est de 53 342 €.

Article 2.2 : Modalités de versement de la subvention 2026

L'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2025-2027 dispose que le CRIJ Bourgogne Franche-Comté perçoit en janvier un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention de fonctionnement N-1. Ainsi, un versement de 36 787 € à déjà été effectué auprès du CRIJ.

Le comité de suivi réuni le (à compléter) a examiné le contenu des actions portées par l'association CRIJ Bourgogne Franche Comté.

Le solde de la subvention 2026 est fixé à 16 555 €, et sera versé à l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 3 : Valorisation

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2025-2027, la Ville a apporté son soutien au CRIJ par la mise à disposition de locaux (CRIJ et PIJ) dont elle a réglé les charges.

La valorisation de ces prestations s'élève, au 31 décembre 2025, à 67 157 €.

Article 4 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions du CRIJ et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 5 : Contrôle par la collectivité

Le CRIJ s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 4.2.3 de la convention de partenariat 2025-2027.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation des subventions ainsi qu'un bilan financier certifié par le Commissaire aux comptes, seront établis par le CRIJ et transmis à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le CRIJ s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés, au vu de ses bilans pour chacun des financements accordés. La Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité, et prend fin à l'échéance de la convention triennale 2025-2027. Il n'est pas renouvelable.

Article 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2025-2027 demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour le CRIJ
Bourgogne-Franche-Comté,
La Présidente

Nabia HAKKAR-BOYER

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe à l'Education, l'enfance, la jeunesse, et
la famille

Isabelle BORDAT